

BONNANT PEYROT & ASSOCIÉS

AVOCATS AU BARREAU DE GENÈVE

3, RUE DE BEAUMONT
1206 GENÈVETÉLÉPHONE (022) 347 60 20
TÉLÉCOPIEUR (022) 346 06 13
TVA N° 315 855NICOLAS PEYROT
AVOCAT
LICENCIÉ ÈS SC. COMMERCIALESMARC BONNANT
AVOCAT
ANCIEN BÂTONNIERFRÉDÉRIC MARTI
AVOCATJEAN-FRANÇOIS DUCREST
AVOCAT
LL.M. DUKE LAW SCHOOL
ADMIS AU BARREAU DE FRIBOURGGEORGES BONNANT
AVOCAT
D° EN DROITFRANÇOISE MARKARIAN
AVOCATNATHALIE GOLAY
AVOCAT-STAGIAIRE

Les faits démontrent qu'à cette date, BONNANT et WARLUZEL étaient déjà les complices de MOTTU et avaient obtenu du notaire des documents cités dans le 2e exemplaire de la plainte, dont FERRAYE ignorait même l'existence. Cette acceptation de mandat a été écrite deux jours avant l'envoi de la plainte, dont un exemplaire est signé par FERRAYE, l'autre pas. BONNANT et WARLUZEL ont établi le deuxième exemplaire de la plainte, qui est un faux, qui leur a servi à détourner les fonds revenant à FERRAYE au bénéfice des commanditaires du complot.

GENÈVE, LE

27.1.1996

A Monsieur Joseph FERRAYE

Ceci démontre aussi que la justice genevoise traitait deux dossiers contradictoires concernant la même procédure.

Cher Monsieur,

J'accepte d'appuyer la défense de vos intérêts et de ceux de votre frère. Je ne réquiers de vous ni avance de frais, ni provision sur honoraires.

Ma rémunération sera déterminée d'accord avec vous à l'issue des procédures ou négociations que j'aurai à conduire.

Si elles devaient ne pas aboutir, vous ne serez pas débiteur de mon étude.

(Signature)